

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-4720

présenté par  
Mme Morel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

En 2024, un cursus accéléré, d'un an et demi au lieu de trois ans, facilite la reprise de la formation en soins infirmiers des étudiants ayant déjà validé leur deuxième année universitaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit la facilitation de la reprise de la formation en soins infirmiers (IFSI) des étudiants.

Aujourd'hui, près de 30 % des élèves infirmiers s'arrêtent en cours de formation. Alors que les raisons y sont multiples (problèmes familiaux, précarité,...), il s'agit d'une véritable problématique au regard de l'actuelle difficulté de recrutement de personnels soignants infirmiers en France. Il serait en ce sens pertinent de faciliter la reprise de ce cursus universitaire aux étudiants qui ont arrêté après avoir validé leur deuxième année de formation en soins infirmiers. La mise en place d'un cursus accéléré de formation (1,5 ans au lieu de 3 ans) permettrait de combler les places vacantes en 3ème année en IFSI, et de conséquemment contribuer à l'augmentation du nombre de soignants infirmiers diplômés sur chaque territoire